

PIG Résorption Habitat Dégradé et Insalubre (RHDI) 2021-2025



Département du Maine-et-Loire

Marie-Laure CLOAREC
Géraldine GUYON
Michel HUBERT

Direction de l'Habitat et du Logement
CS 94104 – 49 941 ANGERS Cedex 02
Tel : 02 41 18 80 67

ml.cloarec@maine-et-loire.fr

g.guyon@maine-et-loire.fr

m.hubert@maine-et-loire.fr

OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION

Le Programme d'Intérêt Général (PIG) de résorption de l'habitat dégradé ou insalubre 2021-2025 s'inscrit dans la continuité du dispositif mis en œuvre pour la période 2017-2021, pour permettre d'accélérer significativement l'amélioration du parc de logements indignes ou dégradés sur le département de Maine-et-Loire.

La politique de lutte contre l'habitat indigne est un des axes stratégiques du PDHH 2020-2025 en particulier l'orientation 2, ayant pour objet de poursuivre et d'amplifier la requalification du parc existant.

La lutte contre l'habitat indigne se décline en 3 actions :

- Renforcer le repérage et le traitement local des situations d'habitat indigne,
- Améliorer le traitement des situations dans le parc locatif et dans les secteurs géographiques les plus exposés,
- Renforcer l'efficacité du partenariat pour traiter des situations complexes.

Pour ce faire, elle s'appuie pour sa mise en œuvre sur une organisation partenariale, pluridisciplinaire regroupée au sein de la cellule habitat départementale mise en place en 2008, faisant office de guichet unique. Au total, on comptabilise 1906 signalements reçus entre 2018 et 2023 avec une augmentation significative des signalements concernant des logements sociaux.

SECTEUR GEOGRAPHIQUE

Département du Maine-et-Loire

TYPE DE BÉNÉFICIAIRES

Ménages du parc locatif privé ou propriétaires occupants

COÛT ANNUEL ET OBJECTIFS

Objectifs annuels : 40 logements indignes et dégradés améliorés par an se répartissant en 20 logements appartenant à des propriétaires occupants et 20 à des propriétaires bailleurs.

Marché attribué actuellement à ALTER

2021 : 10 logements indignes ou très dégradés aidés par l'ANAH pour des travaux de résorption

2022 : 26 logements indignes ou très dégradés aidés par l'ANAH pour des travaux de résorption

2023 : 11 logements indignes ou très dégradés aidés par l'ANAH pour des travaux de résorption